

**Kok-Chor Tan, *Toleration, Diversity and Global Justice*,
University Park, Pennsylvania State University Press, 2000, 233
pages.**

Pierre-Yves Néron

Volume 30, Number 2, Fall 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/008662ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/008662ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (print)

1492-1391 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Néron, P.-Y. (2003). Review of [Kok-Chor Tan, *Toleration, Diversity and Global Justice*, University Park, Pennsylvania State University Press, 2000, 233 pages.] *Philosophiques*, 30(2), 475–479. <https://doi.org/10.7202/008662ar>

à s'intéresser à la philosophie élémentaire de Reinhold, qui prétendait fonder scientifiquement le point de vue critique. Reinhold toutefois se montrait incapable de se débarrasser du caractère passif de l'intuition et, par conséquent, de dépasser le point de vue hypothétique de Kant (p. 64, 205-207).

Les *Méditations personnelles*, affirme Goubet, montrent que Fichte ne parvint pas non plus dans un premier temps à résoudre le problème de la passivité de l'intuition (p. 108). À la suite de cet échec, Fichte aurait, selon lui, pris ses distances par rapport au kantisme. Fichte abandonna pour un temps le transcendantalisme kantien subordonnant la possibilité du savoir à l'intuition et, rechantant dans la métaphysique précritique (p. 29), forma le projet de démontrer théoriquement la réalité de la liberté. En témoignent les leçons de Zürich, l'écrivit de 1794 *Sur le concept de doctrine de la science* et les quatre premiers paragraphes de la *Grundlage*, qui ne parlent aucunement de l'intuition (p. 107-108). Le principe dont part la *Grundlage*, affirme Goubet, se veut à l'origine une proposition purement logique, un pur produit de l'entendement ne se rapportant à aucune intuition. Ce n'est que dans un second temps que Fichte, ayant pris acte de l'échec de son entreprise, approfondira sa compréhension du kantisme et reviendra définitivement de son dogmatisme. Il conservera néanmoins la partie théorique de la *Grundlage* à titre de preuve de l'impossibilité de la métaphysique dogmatique (p. 372). À la lumière de la partie pratique ajoutée, le premier principe de la *Grundlage* ne devra plus être compris comme une évidence, mais comme une hypothèse prenant le sens d'une tâche (p. 112, 372). Ce retour au criticisme, prévient Goubet, ne doit pas toutefois occulter la différence majeure qui existe entre la philosophie transcendantale de Kant et celle de Fichte : alors que le kantisme ne parvient qu'à démontrer la possibilité du primat de la raison pratique, la doctrine de la science prétend démontrer théoriquement que la raison théorique est impossible sans la raison pratique (p. 389). Cette démonstration, toutefois, ajoute-t-il, reste incomplète et, par suite, insatisfaisante (p. 377).

MANUEL ROY

Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Kok-Chor Tan, *Toleration, Diversity and Global Justice*, University Park, Pennsylvania State University Press, 2000, 233 pages.

Cet ouvrage traite la question de la justice sociale dans un cadre international marqué par le « fait du pluralisme ». L'analyse de Tan a pour toile de fond le débat entre le libéralisme politique de Rawls et le libéralisme « autonomiste » défendu par l'auteur. Le libéralisme politique se caractérise par son désir de limiter l'idéal d'autonomie à la seule sphère politique ainsi que par la priorité qu'il accorde à la tolérance sur les autres valeurs libérales. Rappelons que Rawls a esquissé les grandes lignes du libéralisme politique dans le but de formuler une conception de la justice libérale qui prenne plus au sérieux le problème de la coexistence pacifique de personnes aux orientations axiologiques différentes. Le libéralisme autonomiste, pour sa part, se caractérise par son insistance sur la liberté individuelle et par une défense de l'idéal d'autonomie individuelle comme fondement de la théorie politique libérale. La thèse générale défendue par Tan dans cet ouvrage est que le

libéralisme politique de Rawls échoue dans sa tentative de fournir une base adéquate à une théorie normative des relations internationales.

Tout au long de l'ouvrage, Tan s'attarde à démontrer les faiblesses du projet de « globalisation » du libéralisme politique opéré par Rawls dans ses travaux consacrés au droit des peuples¹. L'auteur présente également les bases de ce qu'il considère comme une théorie plus satisfaisante de la justice globale. Je m'attarderai donc ici à quatre critiques importantes que Tan adresse à l'endroit de la théorie de la justice internationale de Rawls, tout en présentant les principaux éléments de la position défendue par l'auteur.

1) Selon Tan, le principe de tolérance dans la théorie de Rawls soulève de nombreuses difficultés. L'auteur remarque chez Rawls une confusion entre la pluralité des conceptions de la vie bonne et la pluralité des régimes politiques différents. Il est en effet essentiel de remarquer les différences entre le pluralisme axiologique qui caractérise une communauté nationale et la présence de plusieurs modèles politiques différents au niveau international. La diversité des orientations axiologiques des personnes ne doit pas être confondue avec la diversité d'arrangements institutionnels qui organisent les sociétés. De plus, la tolérance des « sociétés hiérarchiques décentes » (*decent hierarchical societies*), aspect crucial de la théorie de Rawls, pose problème d'un point de vue libéral. Le libéralisme autonomiste impose des contraintes plus sévères à la tolérance des sociétés non libérales.

Cette première critique de Tan est pertinente et couramment formulée dans la littérature sur le droit des peuples de Rawls. L'idée générale est que la théorie rawlsienne, face aux exigences posées par le pluralisme axiologique que l'on retrouve à l'échelle internationale, semble constituer un *modus vivendi*, un simple accommodement, plutôt qu'une théorie visant une véritable stabilité pour des raisons de justice. De nombreux auteurs ont d'ailleurs remarqué le caractère conservateur de la théorie de Rawls, qui ressemble beaucoup à une simple formulation de règles de courtoisie internationale. Or il est essentiel de ne pas se contenter d'un simple *modus vivendi*, et Tan croit qu'une défense du libéralisme autonomiste sera plus apte à éviter cet écueil.

2) Une autre faiblesse du libéralisme politique se trouve selon Tan dans la formulation même de son objectif de base. Le libéralisme politique prétend en effet se détacher de toute doctrine exhaustive. Pour Tan, cet objectif est d'une portée limitée puisqu'il est parfaitement possible de contester, à partir de conceptions « déraisonnables » (celles radicalement hostiles aux valeurs libérales), le postulat fondamental du libéralisme politique. Les libéraux politiques comme Rawls se voient alors dans l'obligation d'affirmer et d'explicitier leurs propres conceptions

1. Voir John Rawls, *The Law of Peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999. L'ouvrage de Rawls constitue une explicitation et une extension des idées proposées dans son article « The Law of Peoples » dans Stephen Shue et Susan Hurley (dir.), *On Human Rights. The Oxford Amnesty Lectures*, New York, Basic Books, 1993. Cette première version est parue en traduction française sous le titre *Le Droit des gens*, Paris, Seuil, 1996, trad. de B. Guillaume. Le lecteur pourra également consulter les articles suivants de Kok-Chor Tan : « Liberal Toleration on Rawls's Law of Peoples », *Ethics*, vol. 108, 1998, p. 276-295 ; « Critical Notice of John Rawls' *The Law of Peoples* », *Canadian Journal of Philosophy*, vol. 31, 2001, p. 113-133 ; « Reasonable Disagreement and Distributive Justice », *The Journal of Value Inquiry*, vol. 35, 2001, p. 493-507.

« compréhensives ». C'est pourquoi, selon Tan, l'objectif de détacher le libéralisme de toute doctrine exhaustive est non seulement impossible, mais également futile (p. 56-58). Le libéralisme politique, selon l'auteur, ne peut éviter la question de la fondation de la théorie politique libérale.

3) Tan croit que le libéralisme autonomiste qu'il défend est plus apte à justifier certains droits collectifs, comme le droit à l'autodétermination ou encore le droit au développement ou à une identité culturelle. Cette thèse est développée en détail au chapitre 5 de l'ouvrage. Notons ici que Tan s'inspire fortement des travaux de Will Kymlicka sur la question et en tire habilement certaines conclusions en ce qui concerne la théorie normative des relations internationales. La thèse de Tan est que par l'ouverture qu'il manifeste envers les droits collectifs, le libéralisme autonomiste serait en fait plus ouvert à la diversité que le libéralisme politique de Rawls.

Il s'agit là d'une suggestion étrange de la part de Tan puisqu'il ressort des travaux de Rawls sur le droit des peuples une prise en compte radicale des exigences posées par le pluralisme axiologique. Comme l'a soutenu Michel Seymour, les thèses défendues par Rawls dans *The Law of Peoples* semblent en fait ouvrir la porte à la défense de certains droits collectifs². La thèse de Tan me semble donc problématique, et ce, pour les raisons suivantes. Premièrement, il faut rappeler que dans l'approche de Rawls, les peuples représentent les agents fondamentaux de la justice internationale. Rawls semble donc avoir émis certains bémols quant à son individualisme normatif, point de départ qu'il juge culturellement biaisé et donc inapproprié comme base d'une théorie de la justice internationale. Deuxièmement, la tolérance des sociétés non libérales mais « décentes » est selon lui un des aspects les plus fondamentaux de la justice internationale. Et une lecture attentive de *The Law of Peoples* permet de constater que, dans l'optique de Rawls, la tolérance ne signifie pas seulement l'absence de sanction, mais aussi la pleine reconnaissance des peuples non libéraux comme membres à part entière de la « Société des peuples ». Troisièmement, Rawls a raffiné son approche et reconnaît maintenant l'appartenance à une culture comme un bien important pour tout individu. Ainsi, contrairement à ce que soutient Tan, le libéralisme politique « globalisé » de Rawls affiche en réalité une grande sensibilité à la diversité culturelle et aux revendications collectives.

4) Enfin, le libéralisme politique de Rawls échouerait, selon Tan, à répondre au défi des inégalités internationales (chap. 7). On sait que pour Rawls, la justice internationale ne consiste pas en une réduction importante des inégalités entre États. Rawls, dans sa version globalisée du libéralisme politique, propose plutôt l'idée d'un devoir d'assistance envers les sociétés défavorisées. Ce devoir d'assistance, analogue à un principe de charité, selon Tan, a pour objectifs principaux d'assurer le respect de certains droits humains et d'orienter des changements politiques au sein des sociétés défavorisées. Dans l'optique de Rawls, aucun principe libéral de justice distributive, comme le principe de différence, ne doit s'appliquer à l'échelle internationale. Pour justifier cette thèse, Rawls a présenté ce que l'on pourrait appeler l'« argument du pluralisme ». Étant donné qu'il y a un pluralisme, accentué au niveau international, et la présence de cultures non libérales, aucun principe libéral de justice distributive ne saurait être justifié dans une théorie de la

2. Voir Michel Seymour, « Rawls et le droit des peuples », *Philosophiques*, vol. 26, Printemps 1999, p. 109-137.

justice internationale. Il serait inapproprié de vouloir imposer une conception proprement libérale de la justice aux sociétés non libérales. Il existe, selon Rawls, un « désaccord raisonnable » qui rend impossible un accord quelconque sur un principe libéral de justice distributive appliqué à l'échelle internationale.

À l'opposé, Tan, s'inspirant des travaux de Thomas W. Pogge, croit qu'une théorie cohérente du libéralisme autonomiste, en raison de son attachement aux libertés individuelles, doit étendre ses exigences égalitaristes au niveau international³. Pour Tan, la justice sociale internationale doit être égalitariste au sens où elle doit consister en une réduction importante des inégalités et doit viser une redistribution substantielle des richesses (p. 175). Pour défendre cette position, Tan s'attaque vivement à l'argument du pluralisme. Tout d'abord, il est faux de dire, comme le fait Rawls, que la présence de sociétés non libérales écarte la validité d'une perspective égalitariste pour structurer l'ordre mondial. Les sociétés orientées autour d'idéaux autres que les idéaux égalitaristes pourraient avoir de bonnes raisons, en tant que peuples, de choisir un système mondial répartissant les richesses de manière plus égalitaire. De plus, l'argument de Rawls est en quelque sorte contre-intuitif, puisque en réalité, ce sont les sociétés *libérales* (souvent les plus riches) qui s'opposent à une restructuration de l'ordre mondial selon des principes plus égalitaristes (p. 170). Les sociétés les plus pauvres, qui dans plusieurs cas se trouvent être des sociétés non libérales, étant souvent vulnérables face à la structure mondiale inégalitaire, ont de bonnes raisons de préférer un ordre mondial qui profiterait aux pays les plus démunis. Les demandes *réelles* des sociétés pauvres semblent confirmer cette thèse.

De plus, selon Tan, Rawls doit admettre qu'il existe également un désaccord raisonnable sur les questions de justice distributive au sein des États nationaux modernes. Les divergences d'opinions sur la justice distributive existent aussi bien à l'intérieur des sociétés pluralistes qu'entre les sociétés. Ainsi, Rawls se retrouve dans une position inconfortable, puisque l'argument qu'il invoque pour rejeter l'application internationale du principe de différence est aussi un argument pour rejeter la validité du principe de différence au sein d'une société libérale pluraliste (p. 174). Tan voit dans cette dilution des exigences égalitaristes une autre faiblesse du libéralisme politique.

Par ailleurs, Tan soutient qu'il faut admettre, contre Rawls, que la structure inégalitaire de l'ordre mondial peut expliquer en partie des problèmes tragiques comme la famine, les violations graves des droits de l'homme, la présence de cultures oppressives et la perpétuation de phénomènes d'exploitation. L'auteur croit que Rawls fait fausse route en expliquant la situation des pays pauvres uniquement par des facteurs internes et culturels. Le libéralisme politique de Rawls, qui néglige nettement l'impact des facteurs « globaux » sur les États nationaux, ne répond donc pas adéquatement aux défis posés par les inégalités internationales. Tan fait ainsi remarquer qu'au niveau national, Rawls défend, via son second principe, une « structure de base » égalitariste pour contrôler et réguler les inégalités socio-économiques, refusant ainsi de s'en remettre simplement à la « charité » interpersonnelle. Son égalitarisme domestique s'adresse donc directement aux institutions de base de la société. Cependant, au niveau international, Rawls refuse d'opérer

3. Voir entre autres le dernier ouvrage de Pogge, *World Poverty and Human Rights. Cosmopolitan Responsibilities and Reforms*, Cambridge, Polity Press, 2002.

une telle demande et semble accepter le statu quo institutionnel (p. 165). En effet, il semble accepter la structure institutionnelle internationale comme étant inaltérable et insiste plutôt sur l'urgence d'assister les sociétés défavorisées, et ce, à *l'intérieur d'une telle structure institutionnelle*. Rawls aurait donc négligé la distinction entre devoir de justice et devoir d'humanité.

Telle est, selon l'auteur, la façon adéquate de comprendre l'erreur de Rawls. Tan, pour sa part, soutient qu'une théorie de la justice sociale internationale exige une réforme en profondeur de la « structure de base » internationale qui constitue l'arrière-plan sur lequel se tissent les relations entre États. Pour Tan, s'il est possible de défendre, au niveau national, une structure de base égalitariste pour contrôler les inégalités socio-économiques et éviter l'exploitation plutôt que de s'en remettre à la charité, alors il en est de même au niveau international.

Je crois que la critique de Tan est percutante et que l'auteur apporte un éclairage intéressant sur notre manière de penser la justice distributive au-delà des seules frontières nationales. Cependant, on regrettera que Tan ne s'attarde pas plus aux implications pratiques et institutionnelles de ses thèses. Par exemple, la justice distributive internationale implique-t-elle la formation d'un État mondial? Tan effleure le sujet et rejette très rapidement une telle éventualité (p. 100-101). Mais dans ce cas, de quelle façon doit-on orienter la réalisation institutionnelle des obligations internationales de justice distributive? Doit-on proposer une taxe mondiale, comme le fait Pogge? Quelles en sont les implications sur la souveraineté étatique? Tan ne s'attarde malheureusement que très peu à ces questions, même si le dernier chapitre du livre (chap. 8) est consacré aux relations entre la théorie « cosmopolite » qu'il défend et la pratique politique concrète.

Toujours dans l'optique d'une critique sévère du libéralisme politique version « globalisée », l'ouvrage de Tan aborde plusieurs thèmes fort importants, allant de la question de la tolérance des régimes non libéraux, aux débats entre libéraux et communautaristes, en passant par les relations ambiguës entre liberté individuelle et souveraineté étatique. Il est bien sûr impossible de résumer entièrement le propos de l'auteur en ces quelques lignes. L'ouvrage de Tan dans son ensemble est d'une très grande qualité. Nous devons féliciter l'auteur pour les idées originales qu'il défend ainsi que pour son souci d'argumenter avec rigueur. L'ouvrage contient également une bibliographie exhaustive qui sera très utile pour le lecteur désireux de poursuivre la réflexion. Il s'agit d'un livre important pour tous ceux qui s'intéressent aux débats sur la justice sociale internationale.

PIERRE-YVES NÉRON

Université de Montréal

Jean-Baptiste Rauzy, *La Doctrine leibnizienne de la vérité. Aspects logiques et ontologiques*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, coll. « Bibliothèque d'histoire de la philosophie », 2001, 353 pages.

Cet ouvrage provient de la thèse de doctorat de Jean-Baptiste Rauzy écrite sous la direction de Jacques Bouveresse. Ce travail s'est accompagné de l'édition et de la traduction d'une série de textes de Leibniz publiée aux Presses Universitaires de France en 1998 sous le titre *Recherches générales sur l'analyse des notions et des*